

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 611

Artikel: Migros : qu'est-ce qui fait tricher les gérants?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012275>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Alerte au Kis latin!

prudence: les postulats de la protection des données (droit d'accès et le cas échéant droit à la rectification, radiation automatique après un certain délai, etc.) ne valent pas pour les fichiers de police. Malheur à celui qui a eu affaire à la police judi-

QU'EN PENSE LE CONSEIL FÉDÉRAL? UNE SOCIALISTE INTERVIENT AU NATIONAL

81.493 I Jaggi – Fichier romand informatisé de police
(30 septembre 1981)

Les cantons romands ont établi une banque de données pour le traitement et le stockage des renseignements de police. Il semble que la constitution de ce fichier intercantonal situé à Genève (KIS romand) repose sur un «concordat administratif oral».

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'un tel arrangement, respectivement du KIS romand?
- Cette banque de données constitue-t-elle une espèce de modèle réduit du KIS envisagé à l'échelle de tout le pays, et des essais-pilotes du même genre sont-ils prévus en Suisse alémanique?
- Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la «base légale» du KIS romand, et que pense-t-il de l'ignorance dans laquelle les citoyens sont tenus à ce sujet, ce qui les prive de tout moyen de droit?
- Comment la création d'un tel fichier central de police peut-elle être envisagée avant la rédaction de la législation modèle (Mustergesetz) sur la protection des données dans le secteur public cantonal? Dans l'attente de cette loi, comment la question du droit d'accès et des possibilités de correction est-elle réglée?
- Le Conseil fédéral sait-il comment le KIS romand est financé? En d'autres termes, quelle part des montants budgétés ces dernières années par les cantons romands au titre des fichiers de police informatisés est-elle parvenue à la Confédération pour les frais d'étude et de préparation d'un éventuel système informatique fédéral de police criminelle?

Cosignataires: Affolter, Ammann Saint-Gall, Bäumlín, Bircher, Borel, Braunschweig, Brélaz, Carobbio, Christinat, Crevoisier, Dafflon, Deneys, Duvoisin, Eggenberg-Thoune, Egli, Forel, Gerwig, Gloor, Grobet, Herczog, Hubacher, Leuenberger, Loetscher, Magnin, Mauch, Meizoz, Morel, Morf, Müller-Berne, Nauer, Neukomm, Ott, Reimann, Renschler, Riesen-Fribourg, Robbiani, Roy, Schmid, Uchtenhagen, Vannay, Wagner, Weber-Arbon, Zehnder (43)

ciaire, et surtout à celui qui connaît quelqu'un qui a eu affaire, etc.

Le KIS fédéral, lui, a un plomb dans l'ordinateur central: le système ne saurait être développé avant que 80% du financement soit assuré. Avec six cantons adhérents à la Convention (BE, FR, ZH, VS, NE et les deux Appenzell), on reste loin du compte. La technologie moderne n'y change rien.

Même si à certains égards une collection de dossiers manuscrits demeure plus dangereuse qu'un fichier informatisé, même si l'ordinateur provoque des angoisses en partie injustifiées, il faut évidemment combattre le KIS, le latin comme le fédéral. Dans les Grands Conseils romands, l'attention et l'opposition se sont concentrées sur le projet cher à M. Furgler et à la Conférence des Directeurs cantonaux de la Justice et Police. Et pendant ce temps, le KIS latin se mettait en place, surmontait ses petites maladies de jeunesse, et s'affirmait au point de permettre à M. Leuba d'annoncer le repli vaudois sur l'ordinateur de Genève — sans le dire bien sûr, et en sauvant à la fois popularité nécessaire, conviction fédéraliste et image libérale.

MIGROS

Qu'est-ce qui fait tricher les gérants?

On attend avec un intérêt immense et un peu d'inquiétude les suites — difficiles — de l'affaire «A bon entendeur/Migros» à propos des dates-limites de vente maquillées — c'est «A bon entendeur» qui l'a démontré — pour «rajeunir» les produits périssables vendus aux étalages Migros.

Nul doute que cet affrontement Wahli-Arnold donnera lieu à un procès en règle des émissions intéressant les consommateurs, et à des attaques violentes contre la télévision en général (la récolte des signatures pour l'initiative de l'Alliance des Indépendants contre le monopole de la SSR en est

au sprint final, plus difficile encore que les dix-sept mois déjà écoulés).

Pour l'instant, Pierre Arnold espère s'en tirer en parlant du «zèle» de certains gérants. On est sympathiquement solidaire au sein de la Communauté Migros...

Reste à s'interroger sur la logique d'un système de carotte/bâton, qui incite des gérants de magasin à tricher sur le datage des produits.

En réalité, la mécanique des incitations et des motivations est poussée si loin à la Migros, où le résultat d'exploitation est roi, que les responsables à tous les niveaux, et particulièrement à celui du point de vente, en viennent à chercher les récompenses (ou plutôt les non-pénalisations) par tous les moyens.

Pour «sortir» la marge prescrite, le gérant doit lutter contre tous les facteurs, largement incontrôlables, de la «démarque inconnue»: vol à l'étalage, coulage par le personnel, produits avariés. En plus, il doit veiller à n'avoir ni ruptures de stocks, ni produits périmés aux rayons des «périssables» (viande, fruits et légumes, etc.). Les renvois à la centrale régionale de produits ayant dépassé la date-limite de vente sont répertoriés par succursale et par rayon — et signalés comme témoins d'une mauvaise politique d'achat/vente. De là à tricher sur les étiquettes M-Data — avec une éventuelle complicité à la centrale de préemballage — il n'y a qu'un pas, résultat d'un conflit de motivation (l'exigence de rentabilité face à la morale d'entreprise).

NB. Les produits périmés non «rajeunis» n'en sont pas gaspillés ni détruits pour autant: retirés des magasins Migros, ils vont dans les cuisines des snacks de la même entreprise, dans les cantines qu'elle gère (y compris celle de la TV à Genève jusqu'à sa reprise par Nestlé!), bref dans ces ménages collectifs supposés moins délicats que les privés.